

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE NANTEUIL EN VALLEE

PIECE N° 2

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
ELABORATION	26 / 06 / 2003	12/06/2017	

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal, en date du

Le Maire,

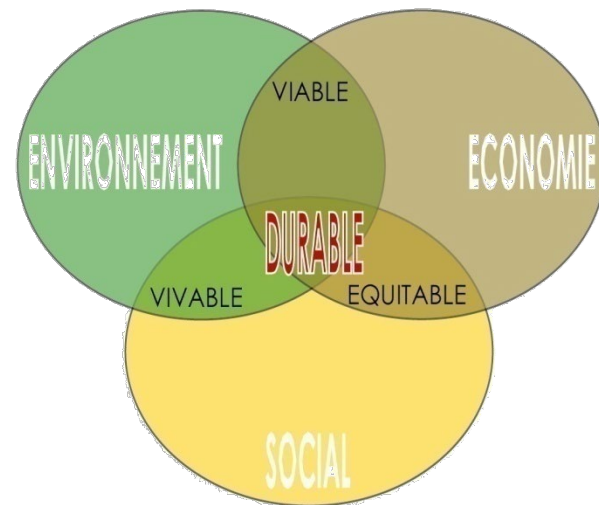
 ARCHITECTURE & PAYSAGES URBANhymns tel : 05 46 91 46 05 Mail : contact@agenceuh.fr Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT	MAIRIE de NANTEUIL EN VALLEE
---	--

INTRODUCTION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)** est un document de politique générale de nature à fournir une vision prospective du territoire communal (art. L.123-1 du code de l'urbanisme) à échéance admise d'environ une dizaine d'années.

C'est un document qui n'est pas opposable au tiers, c'est-à-dire qu'il ne peut légalement pas être opposé à toute autorisation de construire. Cependant, l'esprit doit en être respecté.

Le **P.A.D.D.**, pièce totalement nouvelle et à part entière du P.L.U., n'a pas de forme réglementaire stricte. Ce doit avant tout être un document pédagogique, clair et accessible à tous.



INTRODUCTION

Il se base sur les éléments du diagnostic (notamment les enjeux) pour proposer les grandes orientations d'aménagement et de mise en valeur du territoire.

Le **P.A.D.D.** de la commune de Nanteuil-en-Vallée se décline en **quatre thèmes** concourant à une appréhension globale du territoire et de ces potentialités de développement.

Le document a été établi de manière à permettre un développement équilibré sans remettre en cause les caractéristiques du territoire

-  Environnement, Patrimoine et cadre de vie
-  Développement économique
-  Population et logement
-  Equipements et déplacements

GRANDES ORIENTATIONS

« La mise en valeur du cadre de vie doit s'exprimer par la protection de tous les patrimoines, notamment les paysages, le milieu naturel et l'architecture ».

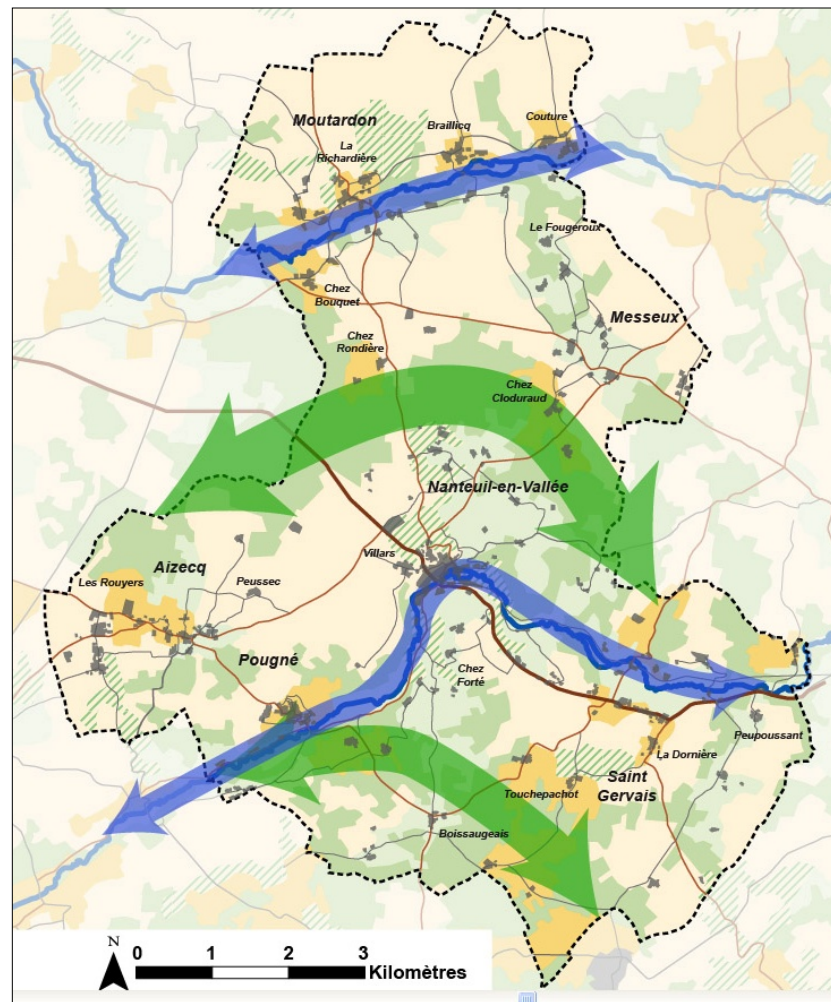
- A. Préserver les milieux naturels**
- B. Protéger et valoriser le patrimoine du bourg de Nanteuil et des villages**
- C. Prendre en compte l'identité paysagère à travers les projets de développement urbain**
- D. Proposer un cadre de vie permettant la promotion sociale et économique**
- E. Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables**

A. Préserver les milieux

A-1 Respecter l'intégrité des sites ayant un intérêt écologique. Il s'agit notamment des vallées de l'Argentor, de la Lizonne et du ruisseau de Messeux et leurs coteaux. Ces milieux forment un ensemble fonctionnel cohérent constituant la « trame bleue » du territoire. La protection des ripisylves s'avère stratégique pour assurer la préservation des continuités écologiques.

A-2 Protéger les massifs forestiers, les arbres, les alignements remarquables ainsi que les haies les plus significatives dont celles replantées suite au remembrement ou encore celles présentes aux abords des secteurs urbains. Par leur classement en Espace Boisé Classé (E.B.C.) ces corridors végétaux qui dessinent la « trame verte » du territoire se verront pérennisés.

A-3 Contenir l'urbanisation en particulier dans la proximité des zones naturelles sensibles .



A. Préserver les milieux

Plan de reconnaissance et de préservation des corridors écologiques constituant les trames vertes et bleues du territoire

Nature des continuités écologiques

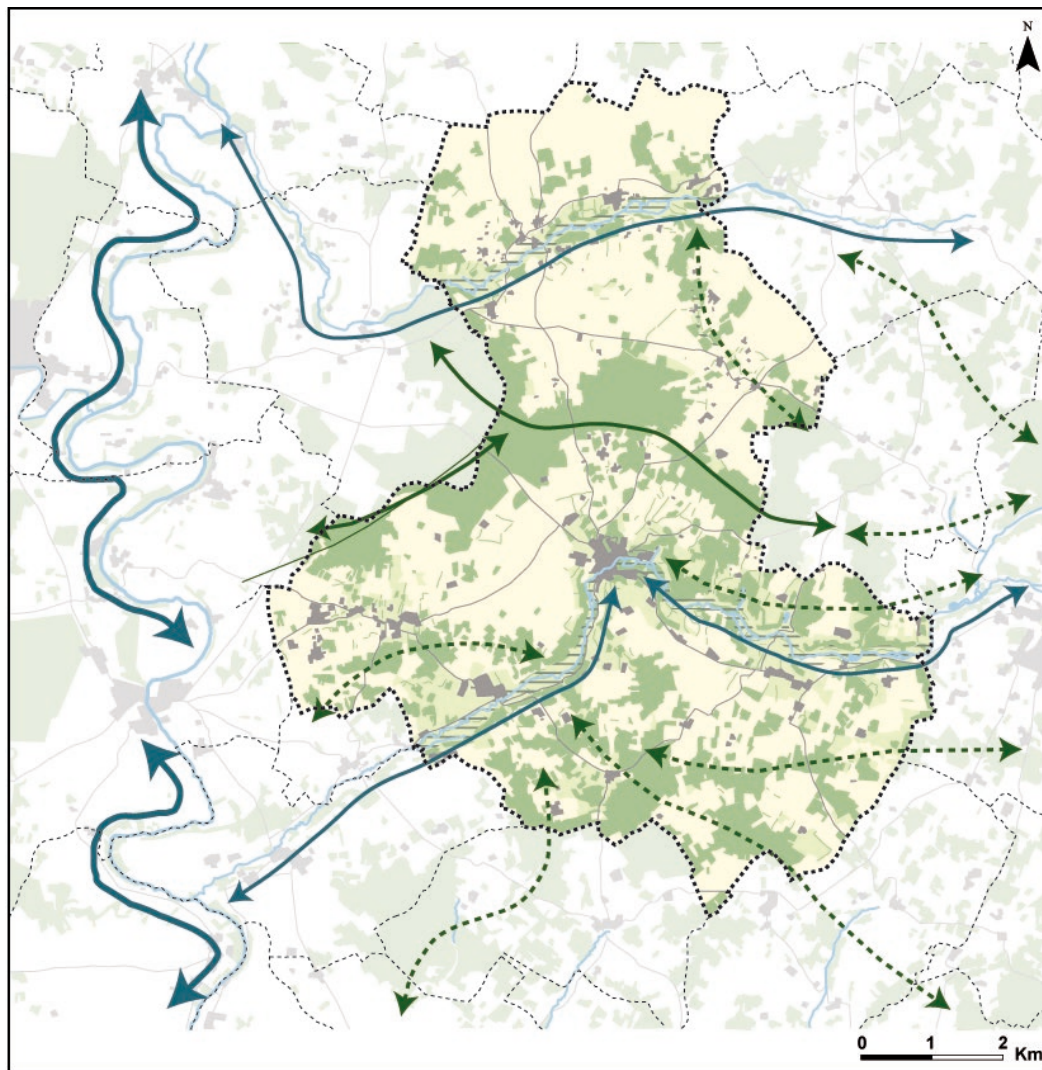


Axes de déplacement pour la faune terrestre
Axes de déplacement pour la faune aquatique

Hierarchisation des continuités écologiques



Axes de déplacements régionaux
Axes de déplacements locaux



Reconnaissance des continuités écologiques
Commune de Nanteuil-en-Vallée

B. Protéger et valoriser les différentes formes patrimoniales

B-1 Valoriser l'image bâtie du bourg de Nanteuil en Vallée et de ses hameaux notamment à travers la démarche de définition d'une Aire de mise en Valeur de l'Architectural et du Patrimoine (AVAP, ancienne ZPPAUP).

B-2 Protéger les grands panoramas sur les paysages agricoles, naturels ou bâtis.

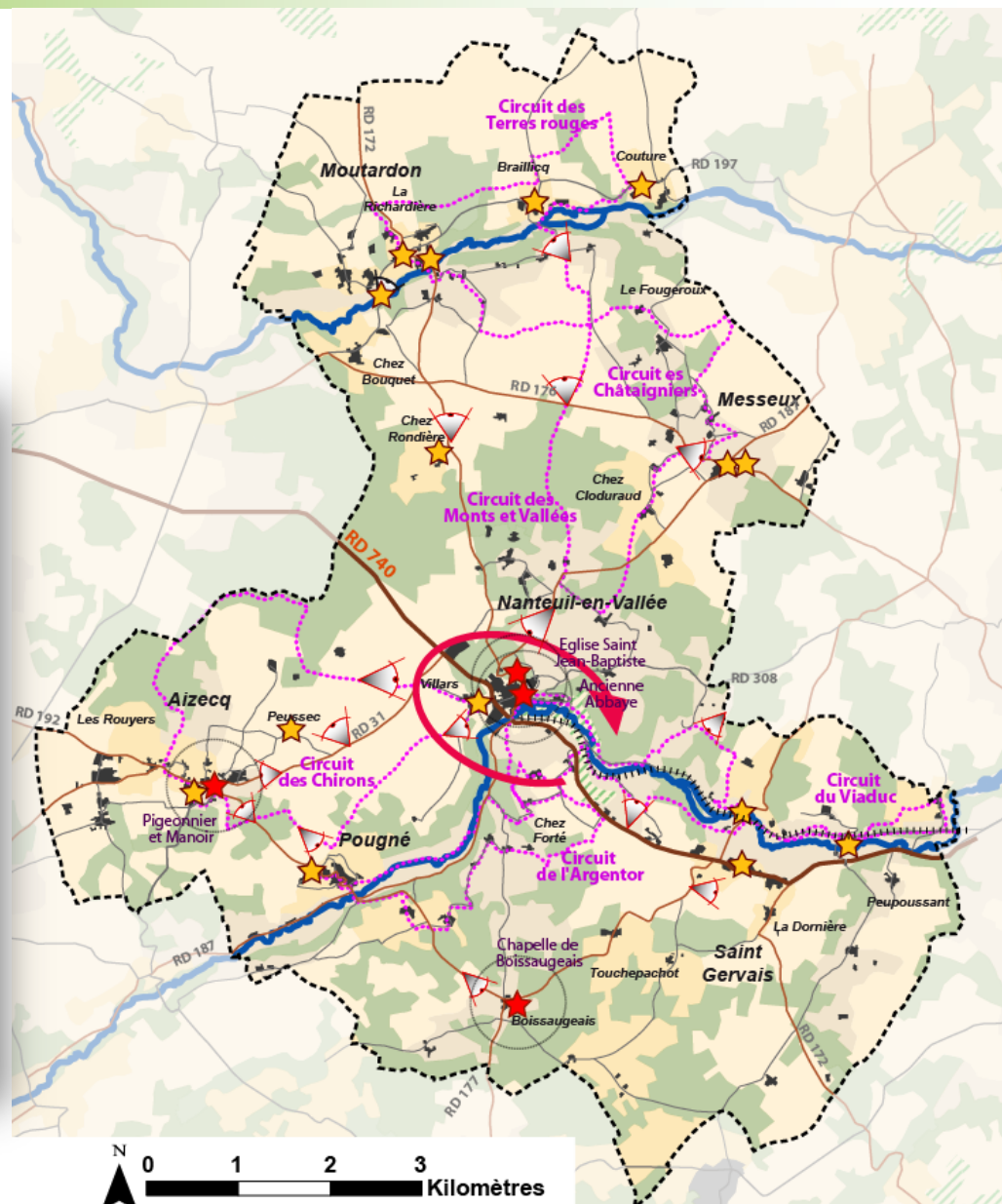
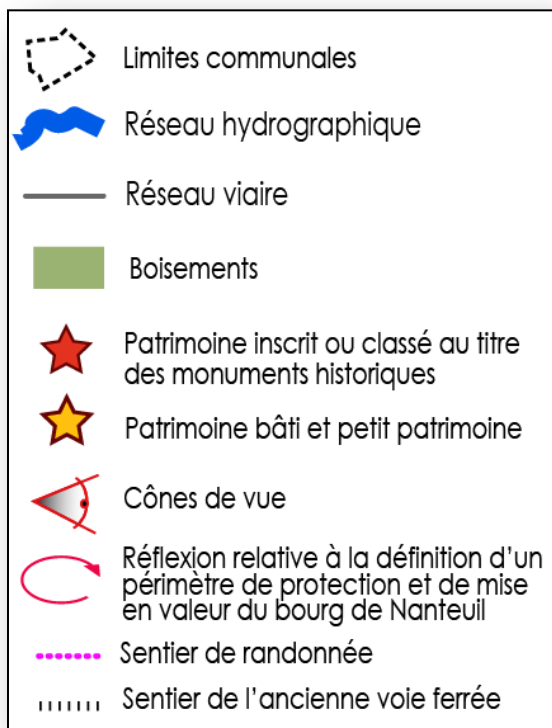
B-3 Valoriser le réseau de chemin de randonnée mettant en relation les villages par la mise en place progressive de dispositifs pédagogiques adaptés (sentier de découverte, sentiers à thème, poste d'observations,...) dont la piste cyclable empruntant l'ancienne voie ferrée et qui recouvre une part importante du patrimoine communal ; le bourg de Nanteuil-en-Valle et la vallée de l'Argentor.

B-4 mettre en valeur les éléments de petit patrimoine tels que les lavoirs, murs en pierres sèches... Ceux devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de leur restauration (murs et édicules en pierres sèches à Aizecq, patrimoine lié à l'eau dans l'accompagnement des vallées, bâti rural...)

B-5 Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles de qualité sous réserve de ne pas compromettre l'équilibre des exploitations agricoles en activité.

1 ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

B. Protéger et valoriser les différentes formes patrimoniales



C. Prendre en compte les caractéristiques paysagères à travers les projets de développement et d'aménagement urbain

C-1 Pour les villages, respecter les modalités anciennes de structuration et d'organisation de la forme urbaine en privilégiant un développement respectant les emprises urbaines existantes par opposition aux formes linéaires. Concernant le bourg, il s'agit de réaliser un véritable quartier connecté à son environnement urbain et en cohérence avec son contexte paysager.

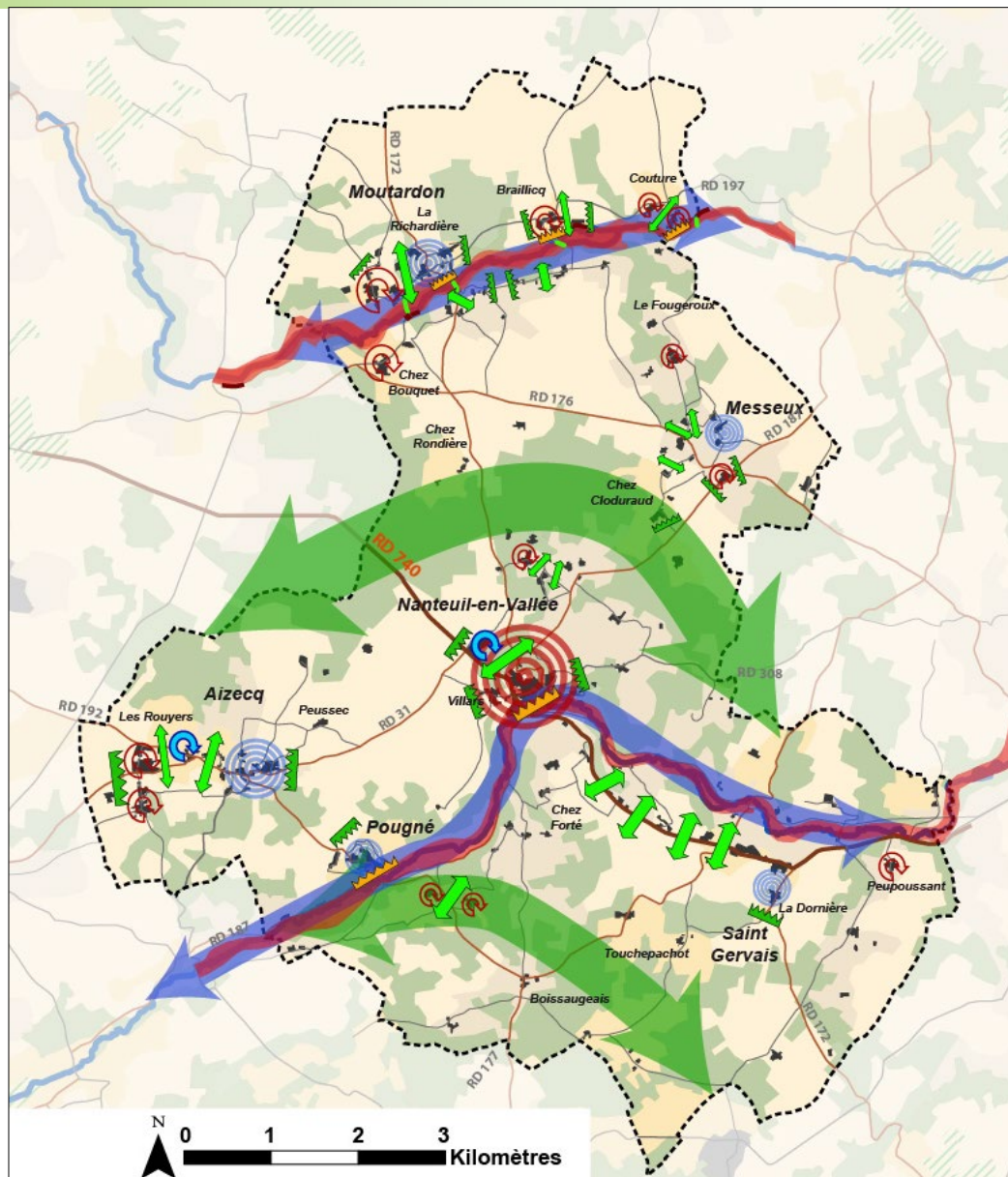
C-2 Prendre en compte les profils de village qualitatifs comme critères de détermination des sites d'extension urbaine potentiels

C-3 Définir des coupures d'urbanisation et préserver certains fronts bâtis anciens à forte valeur patrimoniale et plus globalement gérer harmonieusement les contacts entre espace bâti, espace agricole et milieux naturels.

C-4 Accompagner l'urbanisation existante et l'urbanisation future par une politique de préservation des haies et de renforcement sur certains secteurs par des essences locales afin de répondre à la nécessité d'intégration paysagère.

C-5 D'une façon générale, favoriser les aménagements qualitatifs et les démarches de mise en valeur des espaces publics et du cadre de vie.

C. Prendre en compte les caractéristiques paysagères à travers les projets de développement et d'aménagement urbain



D. Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

D-1. Développer le recours aux énergies non fossiles notamment par un soutien à la mise en œuvre du développement du parc éolien sur le territoire et tirer parti des réflexions préalablement conduites notamment à l'échelle la communauté de communes des Trois-Vallées (anciennes ZDE).

D-2. Favoriser les économies d'énergie et inciter à la mise en œuvre de logements économes en énergie (isolations, système de chauffage, orientation aux apports solaires...).

D-3. Préserver les écrans naturels que constituent les haies champêtres et les boisement sur les abords du bourg et des village pour leur fonction de brise-vent et leur rôle d'intégration paysagère.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur les secteurs de développement de l'habitat et de l'urbanisation en général, privilégient une exposition favorable des terrains, une orientation optimale pour les futures constructions ainsi que des mesures visant la protection de la trame végétale existante et la création de plantations nouvelles.

GRANDES ORIENTATIONS

« Le territoire communal est le support d'une activité économique qui doit être protégée et développée.

Bien vivre à la campagne, c'est aussi pouvoir y travailler et y développer son activité économique ».

A. Développer « une économie du tourisme »

B. Protéger et valoriser l'agriculture

C. Favoriser le développement et le maintien du tissu d'entreprises local

A. Développer « une économie du tourisme »

A-1. Inscrire la politique de développement touristique de la commune dans le contexte élargi de l'intercommunalité et en cohérence avec le « *Schéma d'aménagement touristique départemental de la Charente* ».

A-2. Mettre en place une offre diversifiée en terme d'accueil et d'hébergement touristique par différentes mesures à court, moyen et plus long terme :

- Créer une aire de vidange et d'accueil des camping-cars sur un terrain de maîtrise communale et en cohérence avec les équipements et les dessertes existantes.
- Proposer une offre d'hébergement touristique complémentaire à celle du camping actuel par la création d'une aire d'accueil spécialement dédiée aux habitations légères de loisirs. Le site retenu par la commune se situe dans la proximité du camping afin de constituer un pôle d'accueil sur le territoire communal. En outre, les qualités paysagères de ce site se verront mises en valeur par un projet original et recherchant une parfaite intégration dans le site.
- Inciter au développement de l'offre de gîtes à travers notamment la reconquête du bâti vacant et par la reconversion du bâti agricole de qualité par exemple.

A. Développer « une économie du tourisme »

A-3. Développer l'offre en équipements de loisirs par la mise à profit des espaces verts de la vallée de l'Argentor proches du bourg et approfondir la réflexion sur les potentiels liés à la création d'un plan d'eau dans un objectif à la fois pédagogique et écologique.

A-4. Valoriser le site culturel de l'Abbaye à travers un aménageant proposant aux visiteurs une meilleure lisibilité du site et de son histoire ainsi qu'un accueil qualitatif. Il s'agit parallèlement de soigner celui du bourg en répondant à des exigences de qualité environnementale et d'accessibilité pour tous.

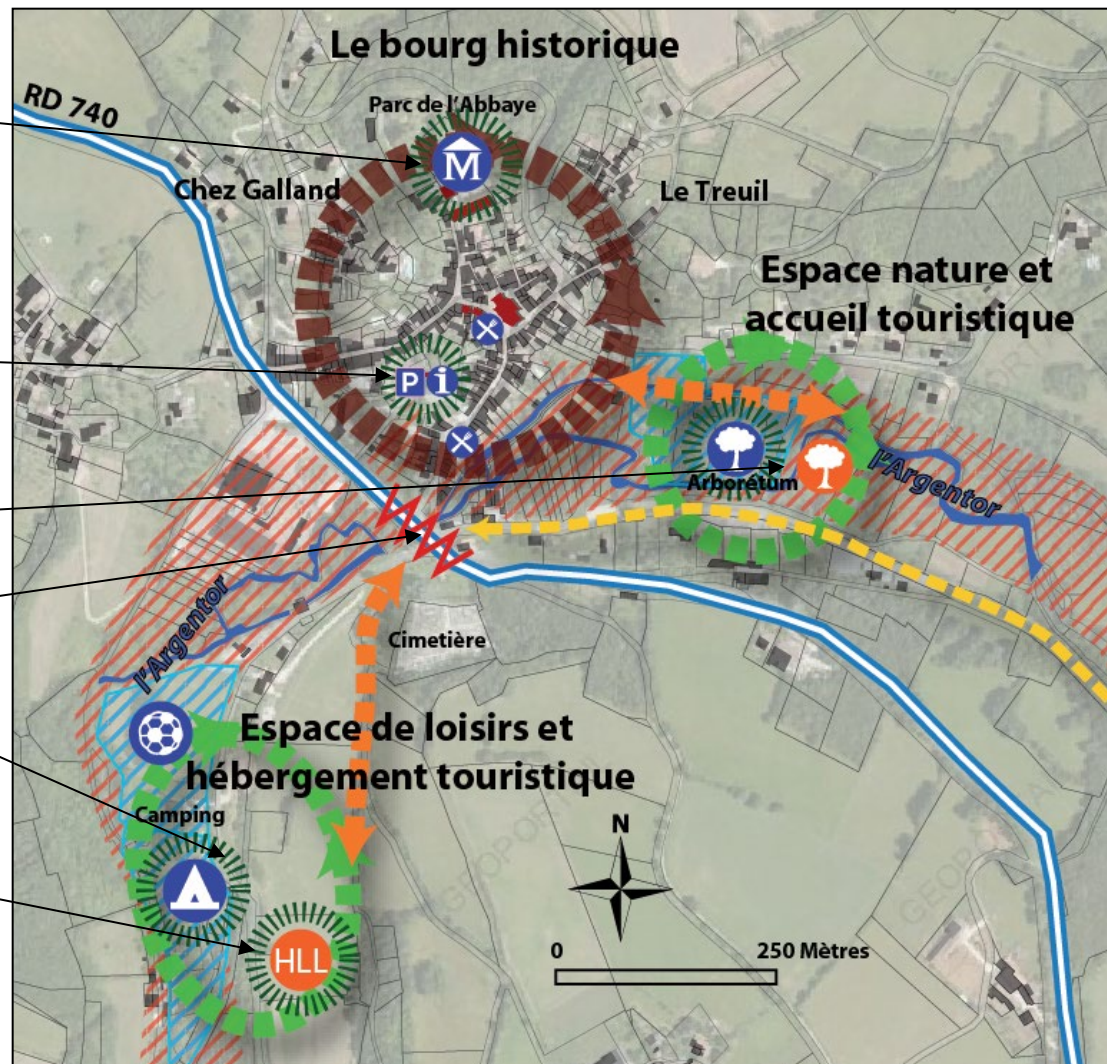
A-5. Accompagner l'implantation de nouvelles activités sur le bourg de type « artisanat d'art » valorisant son image et favorisant son attractivité touristique.

A-6. Valoriser les richesses patrimoniales de la commune vecteur d'attractivité touristique à travers notamment le confortement des itinéraires pédestres (penser une signalétique adaptée) et plus globalement les espaces publics d'accueil (place du Champ de Foire).

A-7. Concrétiser les démarches visant l'obtention du label « Petite cité de caractère » permettant une véritable reconnaissance patrimoniale du bourg de Nanteuil en Vallée.

A. Développer « une économie du tourisme »

- Valorisation du site de l'Abbaye
- Conforter la qualité d'accueil de la Place du Champ de foire (stationnement et information)
- Développer l'offre en activités de loisirs sur la vallée de l'Argentor (espaces naturels appartenant à la collectivité)
- Renforcer et sécuriser les liaisons avec le bourg historique
- Créer une aire de vidange et d'accueil pour camping car
- Développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques à travers notamment la création d'une offre complémentaire de type HLL. Il s'agit de créer un espace d'accueil hautement qualitatif non soumis au PPRI



B. Protéger et valoriser l'agriculture

B-1 Protéger les sièges d'exploitation agricole et les terres agricoles afin d'assurer leur pérennité.

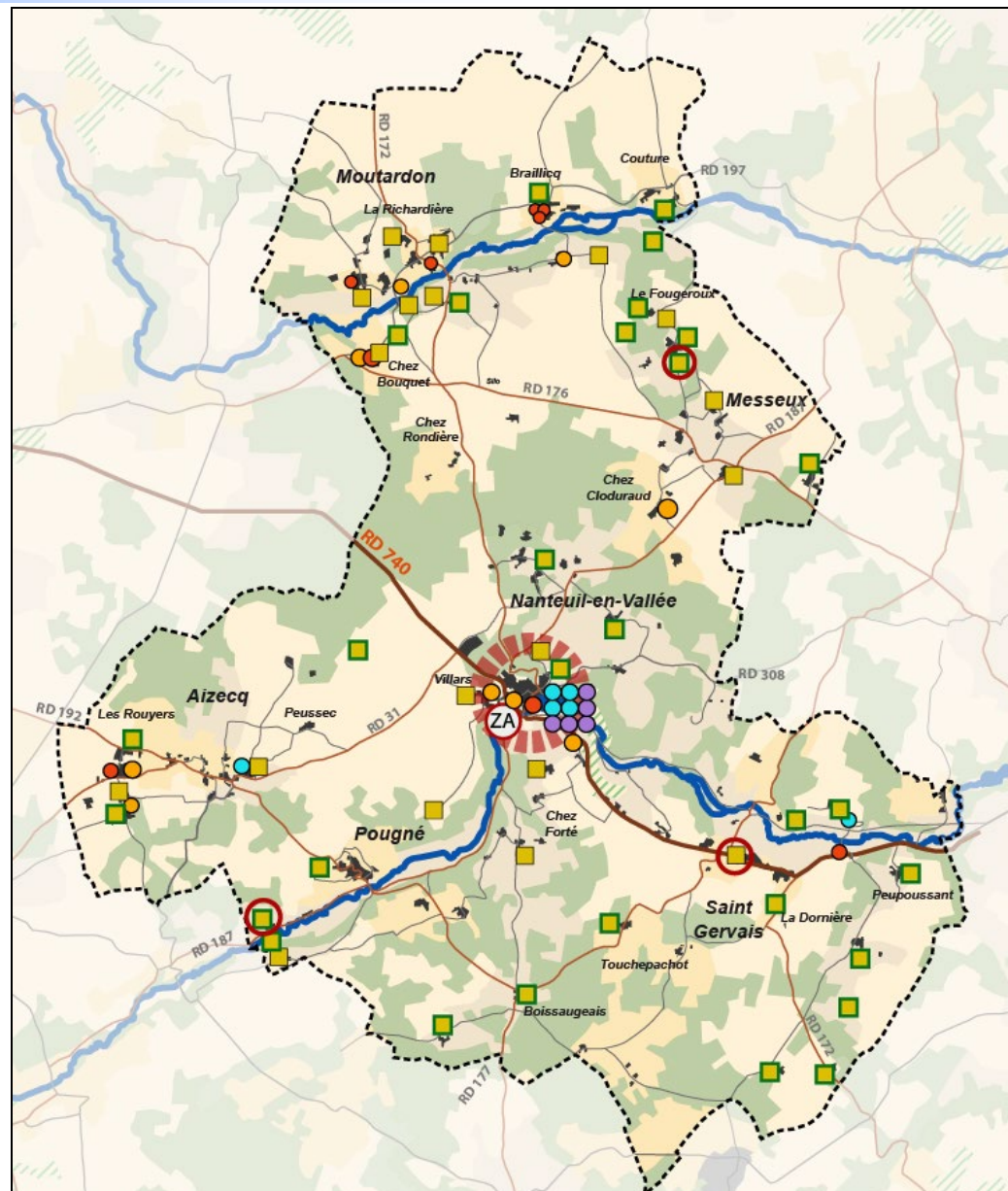
B-2 Instaurer des « zones tampons » de principe entre les espaces agricoles et les extensions programmées de l'urbanisation afin d'éviter tout conflit d'usage entre les résidents et les exploitants.

B-3 Respecter les distances d'éloignement des constructions des tiers par rapport à toutes les exploitations et plus particulièrement par rapport aux I.C.P.E. (installations classées pour la Protection de l'Environnement) afin de ne pas compromettre des potentialités d'évolutions des sièges agricoles (extension, mise aux normes...).

B-4 Lutter contre la dilution de l'urbanisation et la constitution d'enclaves agricoles.

B-5 Permettre la diversification des activités agricoles (« tourisme vert » et vente directe des produits agricoles par exemple) par la définition d'un règlement d'urbanisme adapté.

Valoriser l'agriculture et soutenir l'emploi local

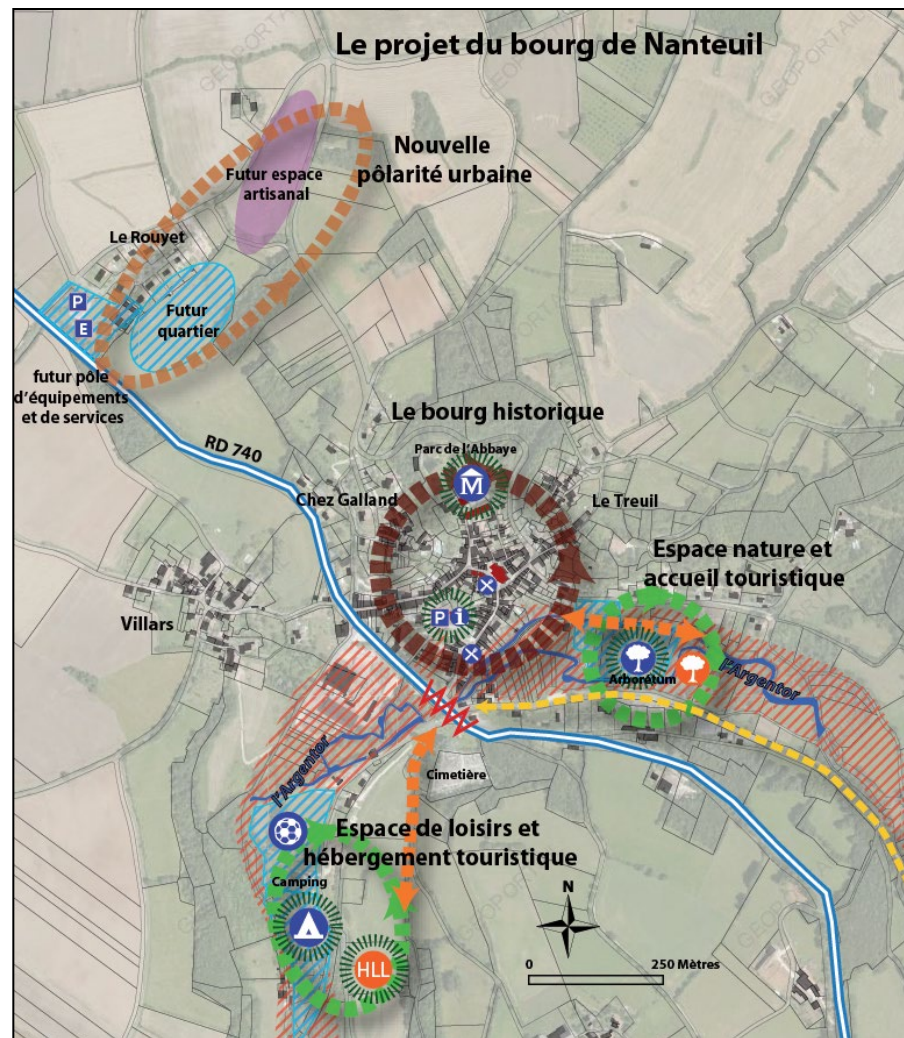


C. Favoriser le développement et le maintien du tissu d'entreprises locales

C-1. Proposer une nouvelle offre foncière intégrée sur le plan paysager et située au sein d'un nouveau pôle de vie proche du bourg de Nanteuil afin de répondre aux demandes d'installations de nouveaux artisans.

C-2. D'une façon générale, favoriser le maintien des activités existantes (de commerce, de services, et les entreprises artisanales dispersées sur la commune) car elles constituent une source d'emplois et contribuent à la vie économique et sociale du territoire.

C-3. Allier valorisation patrimoniale et valorisation touristique pour soutenir la vitalité économique du bourg de Nanteuil. Il s'agit dans le même temps de conforter la qualité du cadre de vie par le maintien et le développement progressif des commerces et services de proximité sur le bourg de Nanteuil.



C. Favoriser le développement et le maintien du tissu d'entreprises locales

C-3. Afin de répondre aux besoins d'artisans locaux, la commune souhaite mettre à leur disposition une petite unité foncière. Son positionnement proche du centre bourg vise à contribuer à sa vitalité tout en le préservant d'éventuelles nuisances (visuelles et sonores).

Inscrire ce projet dans un aménagement qualitatif assurant sa parfaite intégration paysagère et une organisation cohérente constitue une priorité pour la commune.

C-4. La commune a en outre pour objectif d'engager une réflexion à l'échelle communautaire sur les besoins des entreprises locales et les opportunités que présente le territoire et son axe routier structurant ; la RD.740.

Cet objectif à long terme répond à la volonté d'anticiper et accompagner le développement économique à une échelle élargie du territoire et ainsi conforter l'emploi local.

C-5. La question des moyens de communication numérique est aujourd'hui indissociable de la volonté du développement économique du territoire. La commune affiche par conséquent sa volonté de soutien au développement du réseau lié aux nouvelles communications notamment sur les futurs pôle de vie et vise à mettre en place des nouvelles technologies qui y sont liées.

GRANDES ORIENTATIONS

L'objectif de la commune est de mettre œuvre les principes d'un urbanisme durable priorisant le développement du bourg par rapport aux villages et favorables à la requalification du bâti ancien .

- A. Définir un rythme de développement à la mesure du territoire et permettant le renouvellement de sa population.**
- B. Encadrer et pondérer fortement la consommation des sols par l'urbanisation.**
- C. Conjuguer le développement avec une offre de proximité en terme de services et d'équipements.**
- D. Anticiper les évolutions démographiques par une réponse adaptée en favorisant la diversification des types de logements.**
- E. Approfondir la réflexion sur l'intégration paysagère et environnementale des opérations d'urbanisation**

A. Définir un rythme de développement à la mesure du territoire et permettant le renouvellement de sa population.

Perspectives de croissance démographique :

Au regard des évolutions démographiques de ces dix dernières années sur la commune de Nanteuil en Vallée, les élus envisagent un accueil de population nouvelle avoisinant les **100 habitants d'ici 10 ans**.

Il s'agit pour la commune d'atteindre le seuil des **1550 habitants à l'horizon 2025** lui permettant d'assurer un renouvellement de sa population tout en préservant l'équilibre fonctionnel de ses équipements et l'intégrité de ses paysages.

La commune a enregistré un gain de 70 habitants entre 2005 et 2014 soutenu par la création de 100 nouveaux logements. **Ainsi, il apparaît donc nécessaire de créer un minimum de 100 nouveaux logements pour lui permettre d'accueillir 100 nouveaux habitants d'ici 10 ans.**

Perspectives d'évolution du parc de logements :

Au regard du rythme de la création de logements les cinq dernières années sur la commune de Nanteuil en Vallée, les élus envisagent un rythme de **10 logements par an**.

Ce projet urbain intègre une part d'extension de l'urbanisation à hauteur de 70% et une part de requalification à hauteur de 30% afin d'assurer un développement raisonné de l'habitat sur le territoire communal.

Cette perspective nécessite de mobiliser une surface de terrain constructible comprise entre **6 et 8 hectares** (intégrant l'extension urbaine et le réinvestissement urbain des dents creuses).

B. Encadrer et pondérer fortement la consommation des sols par l'urbanisation.

Au vu de l'enjeu d'une plus grande maîtrise de l'urbanisation et conformément aux objectifs formulés par le législateur, le projet de PLU s'inscrit dans une politique **de réduction des surfaces moyennes consommées par logement** pour les dix prochaines années.

Cette volonté de réduction de la consommation des sols par l'urbanisation se traduit sur le territoire de Nanteuil en Vallée par une projection mobilisant **une surface moyenne de 700 mètres² par logement**.

Le projet porté par la municipalité poursuit **un rythme moyen de 10 nouveaux logements par an** sur la prochaine décennie, soit un rythme similaire à la période 2005-2014 pour **une consommation d'espace divisée par deux**.

De plus, la municipalité porte le développement de son parc de logement pour 30% sur du bâti existant ainsi que sur la mobilisation prioritaire de dents creuses en confrontation très limitée avec les espace agricole car inscrites au sein des enveloppes urbaines.

Ainsi, ce projet doit **être bénéfique pour les espaces agricoles et naturels**. Il entre pleinement en résonnance avec les exigences légales portées par les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

C. Conjuguer le développement avec une offre de proximité en terme de services et d'équipements.

C.1 Le développement urbain est axé en priorité sur le bourg de Nanteuil-en-Vallée afin de faire bénéficier aux futurs résidents des équipements et des services de proximité. Rappelons que la position enclavée du bourg historique induit la définition d'une nouvelle polarité urbaine permettant de dépasser les contraintes topographiques. Cette nouvelle polarité se localise donc sur le site dit Le Rouyet recevant d'ors et déjà un premier ensemble résidentiel en cours de développement ainsi que des logements communaux et les ateliers municipaux.

Précisons encore que les terrains concernés n'entretiennent pas de co-visibilité avec le bourg historique de Nanteuil en Vallée. De plus, la commune dispose de la maîtrise de ces terrains ce qui assure une parfaite maîtrise de la qualité des aménagements futurs.

Ce choix stratégique d'une nouvelle polarité urbaine pour le bourg permet d'envisager une mutualisation de certains équipements dans le centre ancien afin de pérenniser les commerces existants.

C.2 Le projet de développement du bourg n'est pas contradictoire avec le développement des villages, toutefois, ceux-ci ne pourront recevoir que des extensions mesurées (comblement de dents creuses) hormis le cas particulier d'Aizecq dont l'extension urbaine intègre un terrain faisant l'objet d'un permis d'aménager.

Globalement, le projet vise à ne pas remettre en cause leur équilibre fonctionnel et paysager.

D. Anticiper les évolutions démographiques par une réponse adaptée en favorisant la diversification des types de logements.

- D-1** Afin de répondre aux évolutions démographiques de son territoire, **la commune prévoit à la fois une part d'extension de l'urbanisation** (Le Rouyet au Nord du bourg) **et une part de requalification du bâti ancien des villages.**

Concernant ce deuxième point, il se traduit par le détournage des zones urbaines « strictes » se limitant aux emprises bâties existantes afin de favoriser ce renouvellement urbain.

Concernant l'extension portant sur la réserve foncière dite « Le Rouyet », elle se fera sous la forme d'une opération d'ensemble favorisant la mixité des logements. Le soutien de densités plus fortes sur certaines parties de l'opération vise à favoriser la création de quelques logements de plus petites tailles et locatifs.

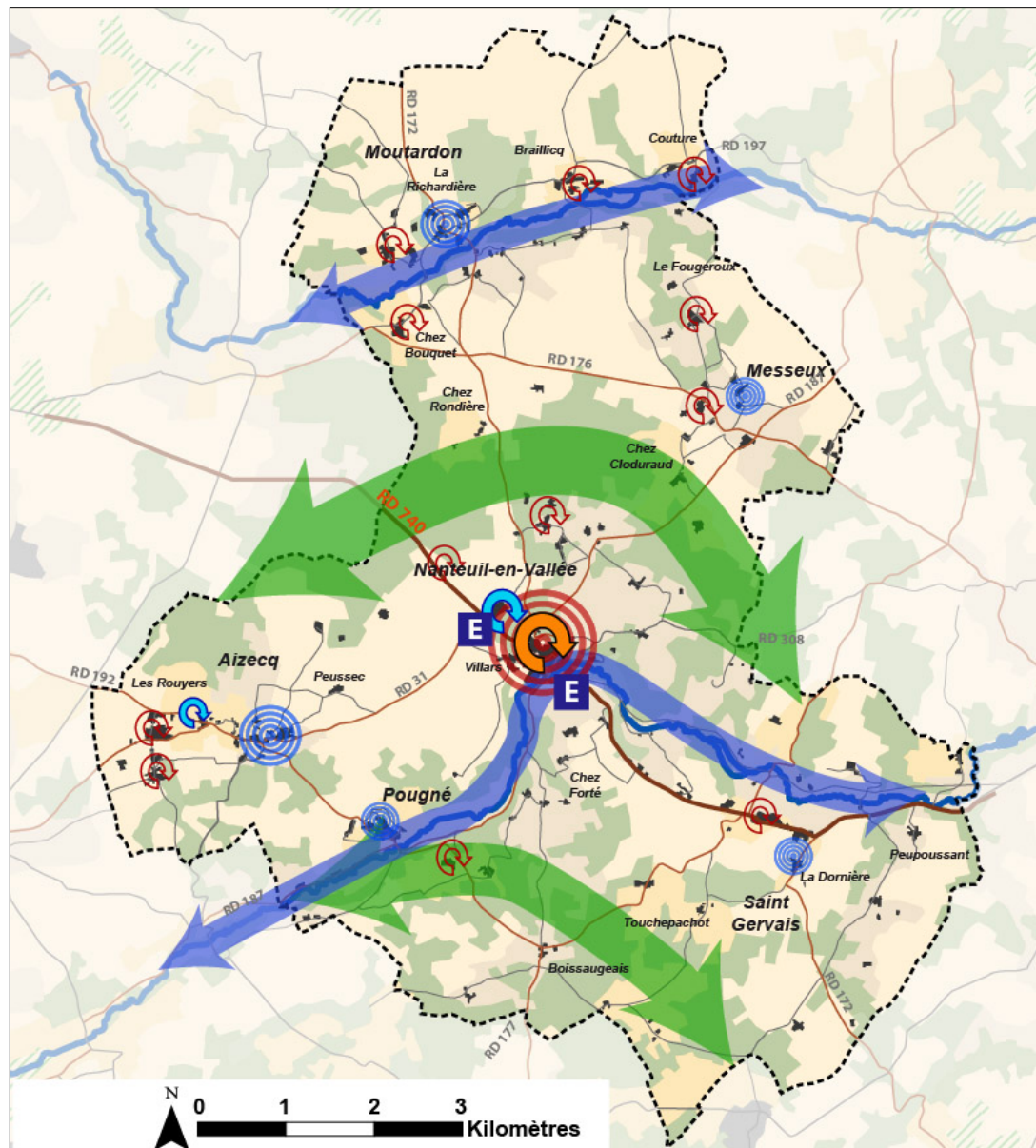
- D-2** Concernant le Rouyet, la commune a fait le choix de mobiliser une réserve d'extension de l'habitat prenant appui sur un quartier existant ainsi que sur les équipements communaux présents sur le site.

La maîtrise du foncier par la commune lui permet de bénéficier d'un potentiel de développement pour des équipements futurs et de ses services à la population. Complémentaire à la vie du bourg ancien, il s'agira pour ce quartier d'offrir à la population y résident des services adaptées.

- D-3** Parallèlement, la volonté communale est de se prémunir d'un caractère « dortoir » pouvant concerner un territoire dont l'urbanisme ne répondrait qu'à des opportunités foncières associées à la recherches d'efficacité routière. **Le choix de la commune se place bien en contrepoint de ce phénomène par sa démarche d'affirmation d'une polarité urbaine nouvelle assurant une relation forte avec le bourg historique.**

E. Approfondir la réflexion sur l'intégration paysagère et environnementale des opérations d'urbanisation

- E-1** La définition des secteurs d'extension de l'habitat s'est opérée en prenant en compte leur contexte dans un souci de protection des habitations des activités en place (agriculture ou artisans...) mais aussi et surtout dans le souci de limiter l'impact des ces constructions futures sur l'environnement.
- E-2** Concernant les villages et les hameaux les possibilités de constructions nouvelles ont été déterminées en fonction de leur taille et leur aptitude générale à intégrer de nouvelles constructions. Les contraintes d'inondabilité et le respect des perspectives paysagères ont contribué à la détermination des aptitudes de chaque site.
- E-3** Concernant l'opération d'ensemble du bourg au lieu dit Le Rouyet, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP contenu dans le présent dossier de PLU) définit une série de dispositions visant une parfaite intégration du projet d'ensemble (plantations des franges visibles, accompagnement paysager interne, gestion des eaux pluviales, renforcement des densités ...).



GRANDES ORIENTATIONS

Le projet communal envisage une augmentation raisonnable de la population. Cet objectif doit être étalonné par rapport aux caractéristiques des équipements et des réseaux existants ou projetés ».

- A. Adapter l'offre en équipements par rapport aux évolutions de la population**
- B. Conforter l'offre en équipements de loisirs et touristiques**
- C. Faciliter et sécuriser les déplacements sur la commune**
- D. Organiser et développer un réseau de déplacements doux**

A. Adapter l'offre en équipements et en communications numériques par rapport aux évolutions de la population

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, étroitement lié à la qualité des l'offre en services de proximité proposé sur le territoire, la municipalité souhaite accompagner et engager plusieurs actions :

A-1 Moderniser l'assainissement collectif desservant le bourg de Nanteuil-en-Vallée par la construction d'une nouvelle station d'épuration. Son implantation dans le prolongement Est du cimetière permet de bénéficier d'un espace dépourvu de contrainte majeure telle que l'inondabilité qui touchait l'équipement précédent.

Ainsi, ce site permet la construction d'une nouvelle station d'épuration respectant les normes environnementales et adaptée aux besoins de la commune. Précisons que ce projet s'accompagne d'une remise en état du site de l'ancienne station afin de renforcer la qualité environnementale et paysagère de la vallée de l'Argenter aux abords immédiat du bourg.

A-2 Renforcer les dispositifs de protection et de lutte contre les incendies (équipement des points de pompage et conventionnement avec les propriétaires pour la mobilisation d'emprises suffisantes).

A-3 Anticiper et gérer le vieillissement d'une partie de la population en accueillant le projet communautaire de création d'une maison médicale.

Ce projet vise à mutualiser un ensemble de services à la santé (médecins généralistes, infirmier, dentiste, podologue, kiné, local formation...) induisant la constitution d'un pôle de services structurant à l'échelle intercommunale et devant se localiser à terme sur le bourg.

A-4 Conforter l'accès aux communications numériques gage de développement des activités économiques et d'amélioration du cadre de vie. Les communications numériques sont aujourd'hui un aspect incontournable du développement du territoire. La municipalité est pleinement consciente de la nécessité de répondre aux besoins relatifs à la desserte du territoire par les communications numériques, et aspire à l'installation du très haut débit au sein de l'espace communal dans les années à venir.

B. Conforter l'offre en équipements de loisirs et touristiques

Forte de ses nombreux atouts patrimoniaux tels que l'Abbaye, les composantes architecturales et urbaines du bourg, la qualité des paysages nourrie par la présence de vallées, Nanteuil en Vallée constitue une commune attractive sur un plan touristique. Ainsi, la municipalité souhaite renforcer son offre en équipements d'accueil touristique par différentes actions :

B-1 Créer une aire d'accueil pour les camping-cars sur un terrain de maîtrise communale situé sur le terrain de camping actuel.

B-2 Conforter les équipements sportifs par notamment la mise aux normes des vestiaires/sanitaires liées au terrain de football dans la limite des contraintes liées au PPRI.

B-3 Soutenir les projets communautaires portant sur le terrain situé dans le prolongement de l'arborétum afin de permettre le développement des activités de loisirs et la mise en valeur des espaces naturels de la vallée de l'Argenter.

B-4 Aménager et mettre en valeur de la Place du Champ de Foire en conciliant la mise en valeur d'un espace situé au cœur du bourg avec le besoin de rationalisation des stationnements.

B-5 De plus, une réflexion est en cours sur l'opportunité de créer un espace d'agrément de type plan d'eau afin d'élargir l'offre d'activités de loisirs sur le territoire communal.

C. Faciliter et sécuriser les déplacements sur la commune

La configuration particulière du bourg de Nanteuil-en-Vallée constitué de son centre historique et d'un nouveau quartier en cours de développement dit « Le Rouyet » (mais détaché du centre ancien) implique de renforcer et sécuriser les déplacements entre ces deux pôles. Il s'agit plus globalement de renforcer leurs relations fonctionnelles à travers le confortement des voies douces et la mise en sécurité de la RD.740 qui dessert ces deux polarités du bourg.

Ainsi, la municipalité projette la création de cheminements doux le long de voies existantes et en site propre. De plus, le projet d'extension urbain du quartier Le Rouyet implique une nouvelle connexion sur la RD.740 qu'il s'agit de sécuriser prioritairement lors de l'engagement du projet.

Par ailleurs, suite aux réflexions relatives à l'aménagement de la Place du Champ de Foire, la municipalité souhaite renforcer et sécuriser sa connexion avec la RD.740. une sortie en sens unique est ainsi envisagée. Il s'agit dans le même temps d'apporter des réponses sécuritaires à la connexion de la Rue Guillaume Le Noble, sécuriser sa connexion avec la RD.740 et faciliter la traversée des piétons à hauteur de ce carrefour structurant du bourg.

Enfin, plus largement, la commune souhaite mettre en valeur des entrées du bourgs et certaines vues emblématiques sur les villages.

D. Organiser et développer un réseau de déplacements doux

D-1 Développer les sentiers piétons dans un but touristique et de valorisation du cadre de vie

Conforter et signaler le réseau de déplacements doux assurant des continuités logiques entre quartiers d'habitat, équipements et espaces verts de loisirs. Le rattachement des espaces piétonniers du bourg historique de Nanteuil au sentier dit Rue de la Gare (conduisant au Moulin de Courret) constitue un itinéraire stratégique.

La commune prévoit en outre de valoriser des sentiers conduisant du centre vers les noyaux anciens de Chez Galland et Le Treuil situés en surplomb du bourg afin de valoriser des sites « belvédères ».

D-2 Faciliter et sécuriser les déplacements entre les quartiers :

Les cheminements joignant le second centre de vie du bourg de Nanteuil qui se dessine sur Le Rouyet, participe de cette volonté de développement du réseau piétonnier à l'échelle du bourg et de la commune.

La composition des futurs quartiers répondra à un certain nombre d'exigences en terme de sécurité, d'intégration, de fonctionnalité... et veillera en particulier à intégrer des espaces piétonniers qualitatifs, constituant une plus value.

Enfin, d'une manière générale, la commune se fixe comme objectif d'assurer l'accessibilité des personnes handicapées aux équipements structurants de la commune.